



Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur automobile

Genève, 15-19 février 2021

► **Projet de points pour discussion**

1. Quelles sont les difficultés et les possibilités que les avancées technologiques, les changements climatiques, la mondialisation, l'évolution démographique et d'autres facteurs de changement, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ont créées dans l'industrie automobile?
2. Quelles sont les politiques et les mesures qui ont fait leurs preuves? Quelles sont celles qui ont échoué? Et comment relever les défis qui se posent en matière de travail décent et mettre à profit les possibilités qui s'offrent en la matière?
3. Quelles mesures peut-on recommander à l'Organisation internationale du Travail et à ses mandants (gouvernements, organisations d'employeurs et organisations de travailleurs) de prendre afin de promouvoir le travail décent, la productivité et la durabilité dans l'industrie automobile?

Annexe

Point 1 proposé pour la discussion:

Les participants à la réunion souhaiteront peut-être examiner les difficultés qui se posent et les possibilités qui s'offrent à l'échelle du secteur d'un point de vue général ainsi qu'à la lumière des quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent tels qu'énoncés dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008):

- emploi (y compris la productivité, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie);
- protection sociale (y compris la sécurité sociale, la sécurité et la santé des travailleurs, les salaires, la durée du travail et autres conditions de travail);
- application des normes internationales du travail et des principes et droits fondamentaux au travail;
- dialogue social;

en tenant compte des questions transversales que sont la non-discrimination et l'égalité entre hommes et femmes.

Point 2 proposé pour la discussion:

Les participants à la réunion voudront peut-être examiner ce point à la lumière de l'approche centrée sur l'humain définie comme suit dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019):

- A. Renforcer les capacités de tous à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en mutation, grâce à:
 - i) la concrétisation de l'égalité de genre en matière de chances et de traitement;
 - ii) un système efficace d'apprentissage tout au long de la vie et une éducation de qualité pour tous;
 - iii) l'accès universel à une protection sociale complète et durable;
 - iv) des mesures efficaces pour accompagner les personnes au cours des transitions auxquelles elles auront à faire face tout au long de leur vie professionnelle.
- B. Renforcer les institutions du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs [...], en tenant compte des éléments suivants:
 - i) le respect de leurs droits fondamentaux;
 - ii) un salaire minimum adéquat, légal ou négocié;
 - iii) la limitation de la durée du travail;
 - iv) la sécurité et la santé au travail.
- C. Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi, productif et librement choisi et le travail décent pour tous par:
 - i) des politiques macroéconomiques visant principalement à atteindre ces buts;
 - ii) des politiques commerciales, industrielles et sectorielles qui favorisent le travail décent et accroissent la productivité;

- iii) des investissements dans les infrastructures et dans des secteurs stratégiques afin de s'attaquer aux facteurs de transformation profonde que connaît le monde du travail;
- iv) des politiques et des mesures incitatives qui promeuvent une croissance économique durable et inclusive, la création et le développement d'entreprises durables, ainsi que l'innovation et la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et qui favorisent la mise en adéquation des pratiques entrepreneuriales avec les objectifs de la Déclaration [du centenaire];
- v) des politiques et des mesures permettant d'assurer une protection appropriée de la vie privée et des données personnelles, de relever les défis et de saisir les opportunités dans le monde du travail qui découlent des transformations associées aux technologies numériques, notamment le travail via des plateformes.

Point 3 proposé pour la discussion:

Aux fins de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre par les gouvernements et les partenaires sociaux, les participants à la réunion souhaiteront peut-être prendre en considération les éléments suivants:

- le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) – 5^e édition (2017), et la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019);
- les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (2015) et le rôle essentiel du tripartisme et du dialogue social;
- les solutions envisageables par les gouvernements et les partenaires sociaux pour prévoir les besoins futurs en matière de compétences ainsi que pour adopter et mettre en œuvre des cadres cohérents afin de promouvoir le développement des compétences, l'enseignement et la formation techniques et professionnels, le perfectionnement et la reconversion des travailleurs et l'apprentissage tout au long de la vie, avec la pleine participation des mandants de l'OIT;
- la promotion des normes internationales du travail et des principes et droits fondamentaux au travail en tant que droits et conditions nécessaires à la réalisation complète de tous les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent;
- la possibilité de demander au Bureau de produire et de diffuser des connaissances sur le travail décent dans le secteur automobile;
- la possibilité de demander au Bureau de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et des projets de coopération pour le développement axés sur la promotion du travail décent dans le secteur automobile;
- la possibilité de demander au Bureau de continuer à renforcer sa collaboration avec les autres organisations internationales dans ce domaine.